

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**23 Avril 2018**

**SPECIAL N° - 26 - AVRIL 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

**22 Préfet**

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté inter-préfectoral en date du 20 Avril 2018 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de légalité  
de l'urbanisme

**ARRETE inter-préfectoral**

Portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale  
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne

*Le Préfet des Côtes d'Armor  
Le Préfet du Finistère  
Le Préfet du Morbihan*

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants et R143-1, relatifs à la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale,
- VU l'article L 5741-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU les délibérations :
- de la communauté de communes de Haute Cornouaille du 3 novembre 2016,
  - de la communauté de communes du Kreiz Breizh du 10 novembre 2016,
  - de Roi Morvan communauté du 17 novembre 2016,
  - de Poher communauté du 17 novembre 2016,
  - de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté du 18 novembre 2016 (issue de la fusion de la communauté de communes du Yeun Elez et de la communauté de communes des Monts d'Arrée),
- validant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Centre Ouest Bretagne et l'adhésion de ces communautés de communes à ce PETR,
- VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 décembre 2016 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne et intégrant dans ses statuts la compétence SCOT,
- VU l'arrêté du 20 septembre 2017 portant modification des statuts du PETR,

VU la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne du 27 septembre 2017 formulant une demande d'arrêté de périmètre,

CONSIDERANT que les règles de majorité édictées par l'article L 143-4 du code de l'urbanisme sont respectées, la délibération du 27 septembre 2017 ayant été approuvée à l'unanimité,

CONSIDERANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, conformément aux dispositions de l'article L 143-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT répond correctement aux critères de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme en délimitant un territoire pertinent pour la prise en compte des questions d'aménagement de l'espace, et en couvrant intégralement la partie du territoire de l'ouest Bretagne qui n'était pas encore couvert par un SCOT,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil départemental du Morbihan du 16 février 2018 sur le projet de délimitation du périmètre et les avis réputés favorables des conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois en application de l'article R 143-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition du Sous-Préfet référent, chef de projet de l'action des services de l'État pour le PETR du Centre-Ouest Bretagne,

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne est délimité de manière identique à celui du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Bretagne. Il comprend les 5 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes de Haute Cornouaille,
- communauté de communes du Kreiz Breizh,
- Roi Morvan communauté,
- Poher communauté,
- communauté de communes Monts d'Arrée Communauté,

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Les Sous-Préfets de Châteaulin, Guingamp et Pontivy

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux Présidents des conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, au Président du PETR du Centre-Ouest-Bretagne, aux présidents des communautés de communes et maires concernés.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **20 AVR. 2018**

le Préfet du Finistère

le Préfet des Côtes d'Armor

le Préfet du Morbihan

**Raymond LE DEUN**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ( 3 contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX)